

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 01 mars 2023 à 10H00, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

**Assistaient à la séance :**

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard  
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures  
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean-du-Bois  
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré  
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay  
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées  
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes  
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche  
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

**Pouvoirs :**

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Madame Assier  
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults avait donné pouvoir à Monsieur Amiard  
Monsieur Pascal Dupuis - Maire du Grand-Lucé avait donné pouvoir à Monsieur André Froger  
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau  
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves Avignon

**Membres absents et excusés**

Madame Martine CRNKOVIC - Maire de Louailles  
Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois  
Monsieur Frédéric BEAUCHEF - Maire de Mamers  
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage  
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné l'Evêque  
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay-Villedieu  
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise

**EVOLUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES EN FONCTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Vu le décret 2020-1547 du 09 décembre 2020, modifié, relatif au versement du forfait mobilités durables dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020, modifié, pris pour l'application du décret 2020-543 du 09 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Le Président rappelle que lors du conseil d'administration du 15/09/2022, a été mis en place le forfait mobilités durables au profit des agents du Centre de Gestion ; sa mise en œuvre fait l'objet de la délibération 32/2022.

Le dispositif alors en vigueur a été modifié par le décret 2022-1557 et l'arrêté du 13 décembre 2022.

Le Président propose donc de faire évoluer les modalités de mise en œuvre du forfait mobilités durables conformément aux dispositions réglementaires en vigueur au moment de son versement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent cette proposition à l'unanimité,

Pour extrait certifié conforme  
Fait au Mans, le 01 mars 2023  
Le Président

